

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°14**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTÉGRATION DE L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE DE LA COMMUNE D'EAUBONNE À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano - Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Sandra BILLET  
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI  
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE  
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD  
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO  
Tom MORISSE par Jean AUBIN

**Étaient absents excusés :**

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

**N°D\_2024\_096**

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 75  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence en matière de gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération N° BC/2016/11 du Bureau communautaire du 8 mars 2016 approuvant le règlement intérieur du réseau de lecture publique et la charte numérique,

Vu la délibération N° D/2016/101 du Conseil communautaire du 21 mars 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la lecture publique,

Vu la délibération N°BC/2019/27 du Bureau communautaire du 17 septembre 2019 portant révision du règlement intérieur de lecture publique et de la charte numérique,

Considérant la lutte contre la fracture numérique comme un enjeu majeur inscrit dans le projet de territoire 2021-2030 pour le réseau de Lecture publique,

Considérant que le premier axe stratégique du Schéma de développement de la Lecture Publique du Val Parisis concerne les services aux publics afin de favoriser l'accès aux médiathèques et à l'inclusion numérique,

Considérant que la médiathèque est le service le mieux repéré par les publics et les partenaires, grâce à son emplacement central dans la ville d'Eaubonne, et ses larges horaires d'ouverture

Considérant que la médiathèque Maurice-Genevoix propose des accès en libre service à des ordinateurs depuis longtemps,

Considérant que l'Espace Public Numérique (EPN) de la ville d'Eaubonne est doté d'une expertise dans le domaine de l'accompagnement au numérique auprès de publics empêchés et éloignés du numérique,

Considérant que l'EPN dispose d'un agent accrédité « Aidants Connect » afin d'accompagner en toute sécurité des personnes dans la réalisation de démarches en ligne,

Considérant que dans ce cadre une convention de partenariat, ci-annexée, entre l'EPN de la ville d'Eaubonne et la médiathèque Maurice-Genevoix d'Eaubonne définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission culture et sport du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2024.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2024\_096**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune d'Eaubonne et la CA Val Parisis, ci-annexée, pour l'intégration de l'EPN à la Médiathèque Maurice-Genevoix,

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités permettant la mise en application de la délibération.

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»